



SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-062

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023 à 18h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER

Absents - Excusés :

Mme VINDRINET
M. ARGENTIERI

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16

Objet : RETRAIT DE DELEGATIONS

Présents : 12

Absents : 2

Procurations : 2 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Votants : 14

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Monsieur Bruno JULIEN, en date du 6 juillet 2023, portant démission de son mandat d'adjoint au maire et conseiller municipal,

VU le courrier de réponse de Monsieur le Sous-Préfet, daté du 9 août 2023, actant la démission de Monsieur Bruno JULIEN de ses mandats d'adjoint au maire et conseiller municipal de Bassan,

VU l'arrêté du maire en date du 16/08/2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 16/08/2023 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Bruno JULIEN, adjoint au maire par arrêté du 5 juin 2020 dans les domaines suivants :

- Personnels du service technique, bâtiments communaux, espaces verts, propreté, mobilier urbain, entretien, voirie,
- Toutes les fonctions d'Etat Civil.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le retrait des délégations consenties à Monsieur Bruno JULIEN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 14 voix pour,

DECIDE de prendre acte du retrait des délégations de Monsieur Bruno JULIEN.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 8 septembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS